

Ville de Montréal

**Service du greffe**

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

[www.ville.montreal.qc.ca/commissions](http://www.ville.montreal.qc.ca/commissions)

## Commission permanente sur l'examen des contrats

### **La Commission :**

#### **Présidence**

*Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier –  
Hochelaga-Maisonneuve*

#### **Vice-présidence**

*Mme Sophie Thiébaud  
Arrondissement Le Sud-Ouest*

#### **Membres**

*M. Younes Boukala  
Arrondissement de Lachine*

*M. Christian Larocque  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand  
Arrondissement d'Achatsic  
– Cartierville*

*M. Giovanni Rapanà  
Arrondissement de  
Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 14 juin 2021

### **Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE217711003**

**Accorder douze (12) contrats aux firmes Pavages d'Amour inc., Pépinière et Paysagiste Marina inc., Construction Larotek inc., Déneigement Moderne inc., Les Excavations Payette Ltée, Sanexen Services Environnementaux inc., Environnement Routier NRJ inc., Les Entreprises Michaudville inc., 9055-0344 Québec inc. et Les Entreprises Canbec Construction inc. pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements de Lachine, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'Outremont et du Sud-Ouest pour une période de trois (3) ou quatre (4) saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 93 222 461,38 \$, taxes incluses (contrat : 77 685 384,48 \$ + variation des quantités 11 652 807,67 \$ + contingences 3 884 269,22 \$) - Appel d'offres public no 21-18734 - 18 soumissionnaires**

**“Original signé”**

Karine Boivin Roy  
Présidente

**“Original signé”**

Julie Demers  
Secrétaire recherchiste

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

## **Mandat SMCE217711003**

*Accorder douze (12) contrats aux firmes Pavages d'Amour inc., Pépinière et Paysagiste Marina inc., Construction Larotek inc., Déneigement Moderne inc., Les Excavations Payette Ltée, Sanexen Services Environnementaux inc., Environnement Routier NRJ inc., Les Entreprises Michaudville inc., 9055-0344 Québec inc. et Les Entreprises Canbec Construction inc. pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements de Lachine, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'Outremont et du Sud-Ouest pour une période de trois (3) ou quatre (4) saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 93 222 461,38 \$, taxes incluses (contrat : 77 685 384,48 \$ + variation des quantités 11 652 807,67 \$ + contingences 3 884 269,22 \$) - Appel d'offres public no 21-18734 - 18 soumissionnaires*

À sa séance du 26 mai 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M\$ (Lot PMR-101-2125, Lot PMR-102-2125, Lot OUT-101-2125);*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel il existe:*
  - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation (Lot MHM-105-2124 et Lot MHM-107-2124, Lot MHM-109-2124, Lot LAC-104-2125 Lot S-O-104-2125, Lot OUT-101-2125, Lot PMR-101-2125);*
  - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (Lot MHM-106-2124, Lot MHM-107-2124, Lot PMR-101-2125 Lot PMR-102-2125, Lot OUT-101-2125);*
  - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres (Lot PMR-102-2125);*
  - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (Lot*

*MHM-109-2124, Lot OUT-101-2125, Lot PMR-102-2125).*

Le 2 juin 2021, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de la concertation des arrondissements ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements de Lachine, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'Outremont et du Sud-Ouest.

Les responsables du dossier ont d'abord expliqué que ces contrats touchent 12 secteurs de déneigement dans 5 arrondissements. Pour un secteur donné, l'ensemble des opérations de déneigement est effectué par un entrepreneur privé. Le scénario global le plus économique est déterminé en tenant compte de l'ensemble des offres reçues et du nombre de garanties de soumission déposées par chacun des soumissionnaires.

En ce qui concerne l'appel d'offres, il a été d'une durée de 33 jours et a permis de recevoir 18 soumissions (pour un ou plusieurs contrats). Il est à noter que 7 addendas ont été publiés au cours de l'appel d'offres. Au terme de l'analyse des soumissions reçues, le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme montre un écart global de 13,48 % défavorable à la Ville par rapport à l'estimé de contrôle.

En réponse aux questions des commissaires, les représentantes du Service ont expliqué les différents aspects à prendre en considération pour expliquer les écarts de prix observés entre les soumissions reçues et les estimés de contrôle, en outre:

- La nouvelle géométrie de secteur (ajout ou retrait de longueur de rues, localisation);
- Le système de protection latérale sur tous les camions désormais requis;
- Le déneigement supplémentaire pour le transport actif dans certains secteurs (ex. REV);
- Les difficultés inhérentes au secteur (trafic, étroitesse des rues, aménagements urbains, importance du déneigement manuel, nombre de remorquages, complexité des secteurs inclus à l'appel d'offres);
- Les stratégies de soumission (volonté faible ou forte de remporter un contrat, désir de percer le marché);
- La capacité à réaliser de nouveaux contrats et les contraintes des entrepreneurs (contrats déjà à l'actif du soumissionnaire, flottes d'équipement, disponibilité de la main-d'œuvre, distance entre l'emplacement de son garage et le secteur de déneigement, connaissance du secteur, etc.).

Des précisions ont été également apportées concernant les 2 soumissions rejetées. Le service a souligné la pertinence de la limite fixée à l'item «Soufflage de la neige sur les terrains» dans ce type de contrats. En effet, le Service a expliqué que cette clause existe pour assurer la marge de manœuvre nécessaire à la Ville dans sa gestion du déneigement sur son territoire.

Des explications sont également fournies concernant les mécanismes de surveillance et de suivi qui sont en place pour accompagner les adjudicataires lors de la réalisation de ces contrats, et plus particulièrement ceux qui ont déjà été sur «la liste grise» de la Ville. Les critères sur lesquels se base l'évaluation de rendement des contractants ont été survolés au passage et les mécanismes d'accompagnement déployés tout au long de la réalisation de ce type de contrats ont été explicités.

Les représentantes du service ont souligné que la Ville n'a pas la capacité de réaliser l'entièreté du déneigement sur son territoire. Les critères pris en considération pour établir les travaux qui sont donnés à contrat ont ensuite été détaillés (complexité du contrat, habileté des équipes, expertise développée, etc.)

Au terme de ses discussions, la Commission tient à saluer les explications très claires, concises et éclairantes données par le service en matière de déneigement. Elle demande d'ailleurs la tenue d'une formation destinée aux élu-e-s à ce sujet afin de les éclairer sur l'ensemble de ces considérations importantes en lien avec le déneigement sur le territoire montréalais.

### **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la concertation des arrondissements pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :*

- *Contrat de plus de 10 M\$ (Lot PMR-101-2125, Lot PMR-102-2125, Lot OUT-101-2125);*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel il existe:*
  - o *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation (Lot MHM-105-2124 et Lot MHM-107-2124, Lot MHM-109-2124, Lot LAC-104-2125 Lot S-O-104-2125, Lot OUT-101-2125, Lot PMR-101-2125);*
  - o *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (Lot MHM-106-2124, Lot MHM-107-2124, Lot PMR-101-2125 Lot PMR-102-2125, Lot OUT-101-2125);*
  - o *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres (Lot PMR-102-2125);*
  - o *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (Lot MHM-109-2124, Lot OUT-101-2125, Lot PMR-102-2125).*

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE217711003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**